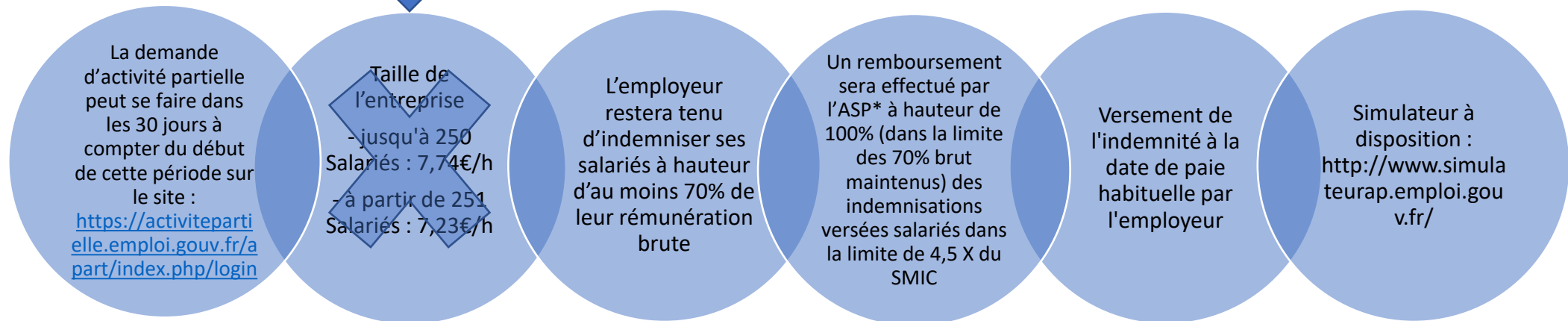


L'essentiel des mesures exceptionnelles d'indemnisation en cas d'activité partielle – COVID-19 –

Attention, les mesures citées ci-dessous sont propres au cas
exceptionnel rencontré dans le cadre du Coronavirus.

Position Employeur

Sous réserve de la publication d'un décret, en attente, un minimum de 8,04€/h serait à verser. Il n'y aurait pas de taux horaire fixe fonction de l'effectif mais un taux fonction de la rémunération du salarié



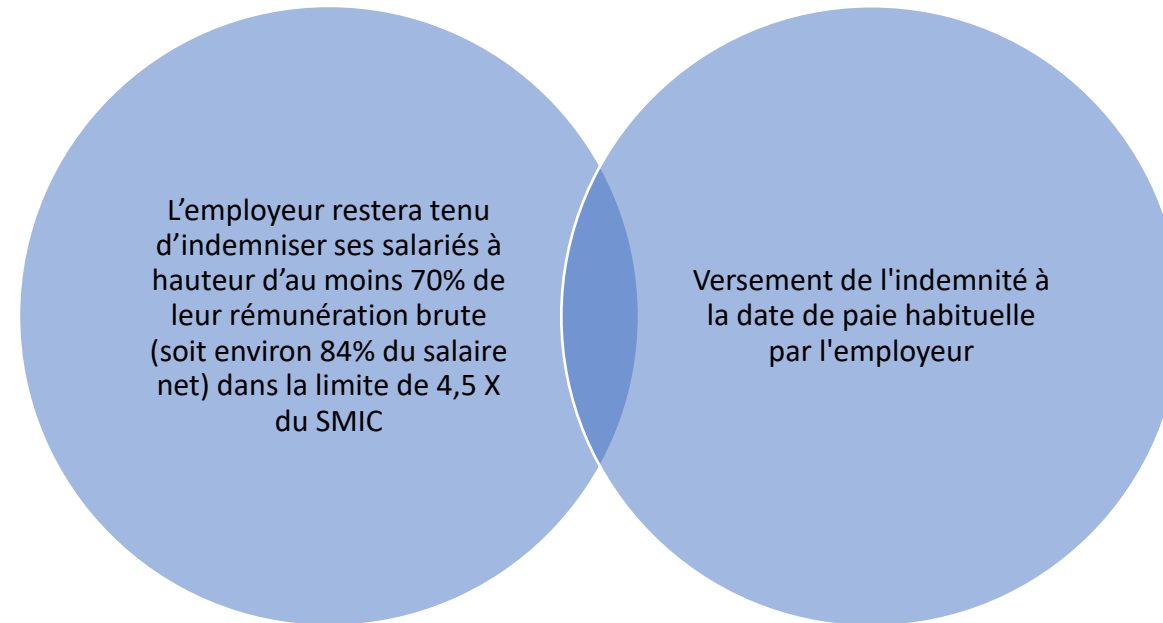
Vous pouvez contacter pour toute question : covid-19@uimm-eure.org

Vous pouvez contacter votre DIRECCTE NORMANDIE : 02.32.76.16.60 – norm.continue-eco@direccte.gouv.fr

*Agence des Services et des Paiements

Q/R DIRECCTE Centre Val de Loire : http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/sites/centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/gr_nouveau_dispositif_activite_partielle.pdf

Position Salarié



Vous pouvez nous contacter pour toute question : covid-19@uimm-eure.org

Vous pouvez contacter votre DIRECCTE NORMANDIE : 02.32.76.16.60 – norm.continuite-eco@direccte.gouv.fr